

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Séance du 12 février 2025
Procès-verbal de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation :

01 février 2026

Secrétaire de séance :

M. Bernard HERVOUET

Le douze février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Jean-Paul HERVOUET (arrivé à partir de la délibération n° ; M. Gérard PERRAUD ; Mme Laurence DOUCHEZ ; M. Gauthier WALSER ; Mme Nathalie BARREAU ; M. Romain COUPRIE.

Absents excusés : M. Benoit LIMOUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul RICHARD ; M. Christophe BATARD donne pouvoir à Mme Nathalie BARREAU ; Mme Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCE.

Il est proposé de désigner M. Bernard HERVOUET comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025.

❖ FINANCES COMMUNALES (délibérations)

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

La commune de La Planche a adopté le compte financier unique (CFU). Le conseil municipal doit délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui, à lui seul, remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie également les procédures puisque sa production est totalement dématérialisée.

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes financiers uniques (CFU) du budget principal et des budgets annexes établis conjointement par le centre de gestion comptable du Loroux-Bottereau et la commune.

PANNE INFORMATIQUE NATIONALE DGFIP

Les services comptables sont confrontés à une indisponibilité des applications HELIOS et CGD-D de la DGFIP, ce qui **empêche actuellement l'édition des Comptes Financiers Uniques (CFU)** et des Comptes de Gestion (CDG).

M. LOYER, notre comptable public, nous a informés que, en raison de cette panne nationale, il n'est **pas possible pour les collectivités de voter le CFU** à ce stade. La DGFIP a expressément demandé de reporter l'adoption de ces délibérations jusqu'à ce que les applications soient rétablies.

Cependant, afin de ne pas bloquer la gestion budgétaire de notre commune, nous avons la possibilité de voter le Budget Primitif (BP) 2026 aujourd'hui. De plus, nous pouvons reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour les intégrer dans le BP 2026. Cette procédure est prévue par les textes réglementaires (notamment la fiche technique de la Préfecture de Loire-Atlantique et le M57, tome 2).

Cette reprise anticipée des résultats nous permettra de poursuivre notre gestion budgétaire sans attendre la résolution de la panne informatique. Une fois les CFU définitifs disponibles, nous procéderons à une régularisation si nécessaire.

DELIBERATION N°01 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Pour permettre l'élaboration du budget primitif 2026, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la fixation des taux des impôts locaux de Taxe foncière bâti et non bâti et sur la taxe d'habitation pour 2026.

Pour rappel, en 2025, les taux de fiscalité locale ont été augmentés de 1% et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49.40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.00 %

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal décide, par 16 voix POUR, de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2026 s'élevant à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49.40 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.00 %
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°02 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission subvention aux associations pour les subventions aux associations pour l'année 2025.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLASSIQUES	ADMR	1 500.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALES DES POMPIERS	1 500.00 €
	ASSO LE CERNO VERTOU	90.00 €
	BIBLIO. Les amis du livre	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €

		SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
		SSIDPPA (Fleurs des Champs)	500.00 €
		SAAD (Fleurs des Champs)	500.00 €
		APEL Sainte Catherine	400.00 €
		APE St Exupéry	400.00 €
		Total	7 540.00 €
SUBVENTIONS SPORTIVES	ASSOCIATIONS	ASVP	3 000.00 €
		BASKET	3 000.00 €
		FAN DE DANSE	1 500.00 €
		JUDO	1 200.00 €
SUBVENTIONS RECURRENTES		Total	8 700.00 €
		ACDC	3 600.00 €
		ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	810.00 €
		Outils en Main	1 000.00 €
		Arc en ciel	4 000.00 €
		Les Lys du Feu	300.00 €
		Roues de secours	200.00 €
		Total	9 910.00 €
	TOTAL SUBVENTION	26 150.00 €	

Mme le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention versée à l'association dont ils sont membres du bureau. Elle indique également que deux associations importantes pour la commune, Les Lys du Feu et les Roues de Secours, ont demandé cette année une subvention. Compte-tenu du travail de prévention de la santé pour la première et de déplacement solidaire nécessaire sur notre territoire pour la seconde, la commission en charge des subventions propose de les intégrer dans les subventions récurrentes et de convenir d'une première subvention pour chacune.

Jean-Paul Richard et Angélique Bouchaud s'étant retirés pour les dossiers les concernant, le conseil municipal procède au vote.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide de :

- **ACCORDER**, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les subventions classiques de fonctionnement aux associations 2026 (hors Fleurs des champs : SSIDPPA et SAAD).
- **ACCORDER**, par 15 voix POUR, les subventions classiques de fonctionnement aux associations SSIDPPA et SAAD pour 2026.
- **ACCORDER**, par 16 voix POUR, les subventions aux associations sportives 2026.
- **ACCORDER**, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, les subventions récurrentes de fonctionnement aux associations 2026 (hors Lys de Feu).
- **ACCORDER**, par 15 voix POUR, la subvention récurrente de fonctionnement à l'association Lys de Feu pour 2026.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6574.

DELIBERATION N°03 – FIXATION D'UNE ENVELOPPE DISPONIBLE EN CAS D'IMPREVUS OU DE CRISE EXCEPTIONNELLE

Comme en 2025, la commune de la Planche souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, au soutien de potentielles actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. La commune de La Planche alloue donc une enveloppe de 500.00 € disponible pour de telles causes.

De même, des situations exceptionnelles ou imprévues peuvent survenir et entraîner des besoins urgents de financement pour les associations. Il est de l'intérêt de la commune de soutenir ces structures dans les

moments de crise pour maintenir leur activité et leur impact social. Il est ainsi proposé de créer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux dons exceptionnels aux associations d'un montant de 500.00 €. L'attribution de ces dons sera décidée par le Maire, sur demande motivée d'une association, justifiant une situation de crise ou d'imprévu. Enfin une enveloppe de 1 000 € sera réservée pour L'Outil en Mains, comme l'année précédente, dans l'éventualité de son utilisation si la subvention allouée ne suffit pas pour 2026.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR, de :

- **PREVOIR** au budget 2026 une enveloppe budgétaire de 500.00 € qui pourra être utilisée afin de soutenir toute action de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.
- **PREVOIR** au budget 2026 une enveloppe budgétaire de 1 500.00 € qui pourra être utilisée afin de soutenir toute association en cas de situation imprévue, dont 1 000.00 € réservés à l'Outil en Mains.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°04 – SUBVENTION A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1er janvier 2017 aux communes, L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, trampoline) aux enfants du CP à la 5ème. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l'année 2026 (Population légale 2026 : 2 853), soit 536.36 € pour la commune, arrondi à 540.00 euros sur proposition de la commission subventions.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide par 16 voix POUR, de :

- **FIXER** le montant de la subvention à hauteur de 540.00 € pour l'année 2026 ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

DELIBERATION N°05 – SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE POUR 2025

Vu la demande de subvention de l'Association Familiale Rurale La Planche (AFR), datée du 17 décembre 2025, sollicitant une subvention de 15 557.02 € pour couvrir le déficit du service d'accueil périscolaire ;

Considérant le courrier de Mme Anaïs Cheny, présidente de l'AFR, alertant sur la situation financière critique de l'association et la nécessité d'un versement de subvention pour éviter une interruption des services ;

Considérant la décision exceptionnelle de verser une avance de 5 000.00 € par certificat administratif, en accord avec le comptable public, afin de permettre à l'AFR de faire face à ses charges incompressibles en janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette avance et d'attribuer la subvention définitive pour assurer la continuité des services rendus aux familles de la commune ;

Madame le Maire rappelle que l'AFR, qui gère des services essentiels pour les familles de La Planche (accueil périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs), a sollicité une subvention de 15 557,02 € pour couvrir le déficit de l'année 2025 du service APS.

En raison de l'urgence financière, une avance de 5 000 € a été versée par certificat administratif en janvier 2026, afin d'éviter une interruption des services. Cette avance, bien que nécessaire, doit être régularisée par la présente délibération, qui attribue la subvention définitive de 15 557,02 €. Le solde de 10 557,02 € sera versé à l'AFR après adoption de cette délibération.

Par ailleurs, compte-tenu du contexte politique actuel et des élections municipales à venir, la demande de subvention de l'AFR pour l'année 2026 sera examinée par le prochain conseil municipal une fois installé. Les prévisionnels transmis par l'AFR pour 2026 seront étudiés à cette occasion.

Mme Laurence DOUCHEZ demande si cette subvention de 15 557,02 € concerne-t-elle uniquement l'APS ou

l'ensemble des activités de l'AFR ?

Mme le Maire indique qu'elle servira à combler le déficit de l'APS. En 2024, ce service avait terminé en excédent, mais la situation s'est dégradée en 2025 en raison de la baisse des effectifs et de l'augmentation des charges (salaires, fonctionnement).

Mme le Maire souligne également que les effectifs diminuent, mais les charges (notamment salariales) restent fixes. Cette problématique est similaire à celle des services municipaux, comme le restaurant scolaire. De plus, l'AFR a dû cette année rembourser les excédents des années précédentes à la commune, ce qui a aggravé sa trésorerie. Et, l'agglomération attend aussi les comptes définitifs de la CAF (prévus fin mars) pour verser ses propres subventions, rendant la période de janvier-février critique pour l'association en termes de trésorerie.

Mme le Maire conclut en indiquant que la baisse de fréquentation reflète une tendance démographique plus large, avec des naissances en déclin. Pour attirer de jeunes foyers, il est crucial de poursuivre les projets de lotissements communaux, comme celui de l'OAP 7 par exemple.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR, de :

- **PRENDRE ACTE** de la situation financière de l'AFR et de la nécessité d'une intervention pour assurer la continuité des services.
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 557.02 € à l'Association Familiale Rurale La Planche pour l'année 2025, afin de couvrir le déficit du service d'accueil périscolaire.
- **REGULARISER** le versement de l'avance exceptionnelle de 5 000 € effectuée par certificat administratif en janvier 2026.
- **AUTORISER** Mme le Maire à verser le solde de 10 557.02 € à l'AFR après adoption de la présente délibération.

DELIBERATION N°06 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2026

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer une indemnité de gardiennage pour l'église communale et en fixe le montant dans la limite des plafonds déterminés par la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023. En 2026, le plafond d'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité est versée à la paroisse St Gabriel.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR, de :

- **DECIDER** de fixer l'indemnité pour gardiennage de l'église à 200 € pour l'année 2026,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°07 – PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les crédits ayant été revalorisés en 2024 et n'ayant pas constaté de nouveaux besoins concernant une revalorisation des crédits alloués en 2025, il est proposé que la base de calcul pour 2026 soit identique à celle de 2025.

Comme l'an passé, le calcul des crédits pour les fournitures scolaires, le petit matériel pédagogique, le fond de bibliothèque, les achats de pharmacie, les achats alimentaires (liés aux ateliers de cuisine), le crédit transport pour les sorties, ainsi que le crédit entrée/billetterie, sont calculés au nombre d'élèves.

A cela s'ajoute un forfait de 400,00 € pour la liaison avec le collège, un forfait de 50,00 € pour les dépenses administratives de la direction, ainsi qu'un forfait de 200,00 € attribué aux besoins des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Il est précisé que les crédits alloués au nombre d'élèves conservent la méthode de calcul suivante : 25% des crédits calculés sur les effectifs au 1^{er} janvier 2026 et 75% des crédits calculés sur les effectifs de la rentrée de septembre 2025 (effectifs prévisionnels au moment de la délibération et remis à ce jour selon les effectifs réels en octobre).

Par exception à ce mode de calcul, et afin d'être plus proche des usages, les crédits relatifs au transport scolaire et sorties sont calculés ainsi : 75% sur les effectifs de janvier 2026 et 25% sur les effectifs de septembre 2026.

Pour le budget 2026, la proposition est la suivante :

Pour l'année 2026 :

- Forfait liaison collège : 400,00 €
- Forfait achat administratif direction : 50,00 €
- Forfait dépenses liées aux besoins des enfants ayant des difficultés d'apprentissage : 200,00 €

Au 1^{er} janvier 2026, 140 élèves :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 140 x 25% = 1995 euros
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 140 x 25% = 910 euros
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 140 x 25% = 70 euros
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 140 x 25% = 52.50 euros
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 140 x 25% = 14 euros
- Crédit pour déplacement (transport) : 17 € par élève x 140 x 75% = 1785 euros
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 140 x 75% = 1365 euros

A la rentrée de sept 2026 : 141 élèves (prévisionnel), soit :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 141 x 75% = 6027.75 euros
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 141 x 75% = 2749.50 euros
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 141 x 75% = 211.50 euros
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 141 x 75% = 158.75 euros
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 141 x 75% = 42.50 euros
- Crédit pour déplacement (transport) : 17,00 € par élève x 141 x 25% = 599.25 euros
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 141 x 25% = 458.25 euros

Soit un total de 17 089.00 € (soit environ 121,63 € par élèves) pour l'année 2026.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR, de :

- **FIXER** la participation communale aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus,
- **PRECISER** que ces crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2026 comme suit :
 - Au compte 6067, Fournitures scolaires (fournitures pédagogiques) : 12 213.75 €
 - Au compte 60632, Fournitures de petits équipements (pharmacie) : 211.25 €
 - Au compte 60623, Alimentation : 56.50 €
 - Au compte 625, Déplacement et mission (transport collège et sorties) : 2 784.25 €
 - Au compte 6288, Autres services extérieurs (entrées, billetteries, prestataires...) : 1 823.25 €
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au comptable public,
- **DIRE** que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice de l'école Antoine de St Exupéry.

M. Jean-Paul HERVOUET, arrivé en cours de séance, prend désormais part aux votes des prochaines délibérations.

DELIBERATION N°08 – AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin de financement en investissement pour l'exercice 2026, nécessitant une affectation optimale des résultats 2025 ;

Vu l'article L2311-5 du CGCT qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu la panne informatique nationale affectant la DGFIP et notamment les applications Helios et CGD-D ;

Vu la possibilité légale de procéder à une reprise anticipée des résultats d'un exercice clos avant l'adoption du CFU ;

En effet, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Compte-tenu du besoin de financement en investissement pour 2026, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, de :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 510 247.07 €
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C : Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 510 247.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 si déficit R 001 si excédent	+ 1 504 424.47 €
E : Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	+ 44 200.28 €
AFFECTATION C = G + H	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	+ 510 247.07 €
2) report en fonctionnement R 002 (H)	+ 0.00 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DELIBERATION N°09 – AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin de financement en investissement pour l'exercice 2026, nécessitant une affectation optimale des résultats 2025 ;

Vu l'article L2311-5 du CGCT qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu la panne informatique nationale affectant la DGFIP et notamment les applications Helios et CGD-D ;

Vu la possibilité légale de procéder à une reprise anticipée des résultats d'un exercice clos avant l'adoption du CFU ;

En effet, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de

ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Compte-tenu du besoin de financement en investissement pour 2026, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, de :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au budget primitif pôle santé 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 26 152.58 €
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C : Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 26 152.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 si déficit	-396 707.72 €
R 001 si excédent	
E : Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 224 725.89 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION C = G + H	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement (G)	+ 26 152.58 €
2) report en fonctionnement R 002 (H)	+ 0.00 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Mme le Maire présente aux élus les propositions de budgets du budget principal et des budgets annexes. Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. Elle précise aussi que c'est la première année depuis le début de ce mandat que la réunion finances, composée des membres du bureau des adjoints depuis 2020, n'a pas pu se réunir pour les budgets et les taux des taxes foncières, entre autres. Elle le regrette mais compte-tenu des circonstances et du délai raccourci des préparations des budgets cela n'a pas été possible. Aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Mme le maire présente alors les budgets 2025 et 2026.

DELIBERATION N°10 – BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du

Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 30 janvier 2026 ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats 2025 a été adopté précédemment lors de cette réunion de conseil municipal ;

Mme le Maire indique notamment, que le Directeur des services technique de la commune, depuis son arrivé et grâce à son travail remarquable, a permis une économie de plus de 30 000.00 € pour l'année 2025 en contrats de prestations de service. C'est notamment ce qui a permis de prendre un contrat pour l'entretien des espaces verts.

M. Benoit Limousin, absent excusé, a transmis la question suivante à Mme le Maire : « Pour le compte 65313 cotisation retraite élus, justification évolution des indemnités / cotisations élus malgré évolution du statut des élus (+5% seulement) ? Cotisations retraites pour le Maire ? ».

Mme le Maire indique que le budget est prévu selon le barème réel, mais l'enveloppe est calculée au maximum pour couvrir les éventuelles régularisations liées au changement de mandat. Le prochain conseil ajustera si nécessaire.

Mme Laurence DOUCHEZ précise que c'est normal, et que ce sera ajusté, notamment si le prochain conseil décide, comme l'a fait Mme le Maire depuis le début de son mandat, de ne pas s'octroyer l'indemnité maximale prévue par les textes.

Par ailleurs, concernant l'investissement, Mme le Maire rappelle plusieurs points attendus depuis 2024 : Les panneaux photovoltaïques pour le pôle enfance (école publique, restauration scolaire et maison de l'enfance), la rénovation de la maison de l'enfance, à savoir la toiture (isolation et conduits) qui était en attente de subventions en 2025. Des problématiques de couverture pour la salle du Judo et bien évidemment des soucis récurrents pour notre église toujours en cours en ce mois de février. Bien sûr, le projet phare, le Nouveau Centre Culturel qui sera présenté au Conseil Municipal du 5 mars 2026, dont l'enveloppe a été fixée à 1.8 millions d'euros.

M. Bernard Hervouet tient à informer aussi le conseil des frais incombant à la collectivité suite à la décision prise par l'ancien directeur des services techniques et l'adjoint aux bâtiments M. Jean-Paul Hervouet de stocker des gravats sur un terrain appartenant à Clisson Sèvre Maine Agglo. Le coût pour enlever ces gravats pollués sur un terrain qui n'appartient pas à la collectivité est de 15 000 € pour la commune. M. Jean-Paul Hervouet tient à préciser que ces gravats étaient destinés au cheminement de la commune et qu'il a été informé tardivement. Il indique qu'il n'était pas au courant.

M. Bernard Hervouet s'étonne de cette réponse et souligne que la collectivité n'aurait pas pu utiliser ces gravats pollués. Mme le maire annonce qu'en aucun cas M. Jean-Paul Hervouet ne l'a informée de cette décision de stockage et de ce choix de récupérer des gravats pollués.

M. Bernard Hervouet tient à donner des précisions au conseil concernant la somme de 8 000 € pour l'éclairage public (questionnement de M. Benoit Limousin reçu par écrit) : c'est une enveloppe récurrente depuis plusieurs années qui sert aux rénovations de notre éclairage public, passage en LED, comme il est budgétisé tous les ans.

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

Le conseil municipal décide, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de :

- **APPROUVER** le budget principal de la commune pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement		2 242 000.00 €	Fonctionnement		2 242 000.00 €
011	Charges à caractère général	662 350.00 €	002	Report résultat fonct. N-1	
012	Charges de personnel	1 000 000.00 €	013	Atténuation charges	20 000.00 €
65	Autres charges gestion cour.	329 057.45 €	70	Produits des services	203 585.00 €
66	Charges financières	19 300.00 €	73	Impôts et taxes	1 343 130.00 €

07	Charges exceptionnelles	0.00 €	74	Dotations et participations	619 595.80 €
014	Atténuation de produits	800.00 €	75	Autres prod. Gestion courante	55 684.20 €
042	Opé. Ordre entre sections	492.55 €	76	Produits financiers	5.00 €
023	Virement section invest.	230 000.00 €			
Investissement		2 620 000.00 €	Investissement		2 620 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	158 230.00 €	001	Report résultat invest. N-1	1 504 424.47 €
	Bâtiments communaux	216 600.00 €	1068	Excédents fonct. Capitalisés	510 247.07 €
	RAR 2025	9 745.49 €	10	Dotations (hors 1068)	32 621.74 €
	Terrains	5 500.00 €	13	Subventions	20 400.00 €
	Voirie	47 000.00 €		RAR 2025	78 814.17 €
	RAR 2025	21 110.42 €	16	Emprunts et dettes assimilées	243 000.00 €
	Environnement	199 500.00 €	040	Opé. D'ordre entre sections	492.55 €
	Equipements publics	42 700.00 €	021	Virement de section de fonct.	230 000.00 €
	RAR 2025	1 279.98 €			
	Opérations diverses	39 500.00 €			
	Nouveau centre culturel	1 878 834.11 €			
TOTAL		4 862 000.00 €	TOTAL		4 862 000.00 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

DELIBERATION N°11– BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 30 janvier 2026 ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats 2025 a été adopté précédemment lors de cette réunion de conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe pôle santé ;

Le conseil municipal décide, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTIONS, de :

- **APPROUVER** le budget annexe pôle santé pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement		44 500.00 €	Fonctionnement		44 500.00 €
011	Charges à caractère général	7 000.00 €	75	Autres prod. Gestion courante	39 768.45 €
65	Autres charges gestion cour.	5.00 €	70	Produits des services	4 731.55 €
66	Charges financières	12 220.00 €			
023	Virement section invest.	25 275.00 €			
Investissement		460 500.00 €	Investissement		460 500.00 €
231	Immob. Corporelles	28 898.25 €	1068	Excédent fonct. Capitalisés	26 152.58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 894.03 €	13	Subventions	0.00 €
001	Report déficit invest. N-1	396 707.72 €		RAR 2025	229 000.00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	180 072.42 €
			021	Virement de section de fonct.	25 275.00 €
TOTAL		505 000.00 €	TOTAL		505 000.00 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

DELIBERATION N°12 – BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Vu le Code général des collectivités territoriales et

notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 30 janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe Zac de la Gare Tranche 4 ;

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, de :

- **APPROUVER** le budget annexe Zac de la Gare Tranche 4 pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement		176 260.00 €	Fonctionnement		176 260.00 €
011	Charges à caractère général	88 878.30 €	77	Produits exceptionnels	19.29 €
65	Autres charges gestion cour.	5.00 €	70	Produits des services	16 320.00 €
042	Opérations d'ordre	87 357.41 €	002	Report résultat fonct. N-1	159 920.71 €
Investissement		87 357.41 €	Investissement		87 357.41 €
001	Report déficit invest. N-1	87 357.41 €	040	Opérations d'ordre	87 357.41 €
TOTAL		263 617.41 €	TOTAL		263 617.41 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

DELIBERATION N°13 – BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE LES AJONCS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 30 janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe Les Ajoncs ;

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, de :

- **APPROUVER** le budget annexe Les Ajoncs pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement		192 083.02 €	Fonctionnement		192 083.02 €
042	Opérations d'ordre	192 083.02 €	042	Opérations d'ordre	192 083.02
Investissement		384 166.04 €	Investissement		384 166.04 €
001	Report déficit invest. N-1	192 083.02 €	040	Opérations d'ordre	384 166.04 €
040	Opérations d'ordre	192 083.02			
TOTAL		576 249.06 €	TOTAL		576 249.06 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

DELIBERATION N°14 – BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE OAP 7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-2, L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 30 janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe OAP 7 ;

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, de :

- **APPROUVER** le budget annexe OAP 7 pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement		1 216 310.00 €	Fonctionnement		1 216 310.00 €
011	Charges à caractère général	885 000.00 €	042	Opérations d'ordre	1 216 310.00 €
042	Opérations d'ordre	331 310.00 €			
Investissement		1 547 620.00 €	Investissement		1 547 620.00 €
040	Opérations d'ordre	1 216 310.00 €	040	Opérations d'ordre	331 310.00 €
001	Report déficit invest. N-1	331 310.00 €	16	Emprunt d'équilibre	1 216 310.00 €
TOTAL		2 763 930.00 €	TOTAL		2 763 930.00 €

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

❖ AFFAIRES FONCIERES (délibérations)

DELIBERATION N°15 – ACQUISITION PARCELLE AB919

Vu le plan d'alignement et le procès-verbal de bornage établis par le géomètre-expert en date du 12 février 2018, définissant les limites de la parcelle AB 919 ;

Vu la nécessité d'acquérir cette parcelle AB 919 pour l'intégrer au domaine public communal routier, afin d'assurer la continuité et la cohérence du réseau communal ;

Madame le Maire rappelle que la parcelle AB 919, située rue des Peupliers, doit être acquise pour être rattachée au domaine public communal routier. Cette acquisition permettra d'assurer une gestion cohérente et sécurisée de l'espace public.

Un plan d'alignement et un procès-verbal de bornage ont été établis en 2018 par le géomètre-expert. Cependant, l'acquisition n'avait pas été finalisée à l'époque. Il est désormais nécessaire de procéder à cette acquisition pour intégrer définitivement cette parcelle au domaine public communal.

Le prix d'acquisition a été fixé à 6 € le m², en cohérence avec le tarif appliqué pour les délaissés communaux.



Entendu ces explications, le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AB919 (8m²), situé rue des peupliers, pour un montant de 48.00 €.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné, ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de la transaction.
- **PRECISER** que les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de la commune.
- **CHARGER** Mme le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à cette acquisition.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
14/01/2026	TURQUAND	Entretien chaudière – (Logement Communal Rue de Nantes)	118.00 €	141.60 €
14/01/2026	INOVALYS	Contrôle sanitaires – Dives Bâtiments	1 376.26 €	1 651.51 €
14/01/2026	INOVALYS	Prélèvement set analyses – Restaurant Scolaire	616.27 €	739.52 €
12/01/2026	KDSM	Achat de timbres - Mairie	456.00 €	456.00 €
29/01/2026	MFP PAYSAGE	Aménagement chemin piétonnier - Nonnaire	15 791.78 €	18 950.14 €
02/02/2026	EQUIP JARDIN	Diverses réparation tracteur John Deere – Espaces Verts	296.60 €	355.92 €
		TOTAL	18 654.91 €	22 294.69

❖ QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES 15.03.2026 – TENUE DES BUREAUX DE VOTE

RETOUR REPAS DES AINES

M. Jean-Paul RICHARD indique avoir eu des retours du repas des aînés qui s'est déroulé le 7 mars dernier. Les personnes présentes indiquent avoir vécu un moment très fort et son ravis d'avoir pu se divertir et danser. L'association Fleurs des Champs souligne ce très bon moment de partage.

Mme Angélique BOUCHAUD confirme avoir eu les mêmes retours très positifs pour l'ambiance, le repas et la danse.

Fin de la séance à 21h30.

Fait le 13.02.2026.



